

SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le lundi vingt-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : dix-neuf juin deux mil quinze.

Date d'affichage de la convocation : dix-neuf juin deux mil quinze.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA*, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN*, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à madame Séverine SANTERRE ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

* Madame Albane FARINA excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 3 de l'ordre du jour ;

* Madame Marika VAN HAAFTEN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 3 de l'ordre du jour.

Monsieur Matthias CZINOBER a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 19 juin 2015 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 ;
- 2°) Temps d'activités périscolaires : convention cadre avec les associations partenaires ;
- 3°) Contrôles sanitaires au restaurant scolaire municipal ;
- 4°) Organisation du banquet des aînés ;
- 5°) Demandes budgétaires auprès de Le Mans Métropole pour 2016 ;
- 6°) Virement de crédits n° 1 ;
- 7°) Pertes sur créances irrécouvrables ;
- 8°) Avenant au bail de la brigade de gendarmerie relatif à l'actualisation du loyer au 1^{er} juillet 2015 ;
- 9°) Tarification restaurant scolaire année 2015 – 2016 ;
- 10°) Programme et tarification saison culturelle 2015 – 2016 ;
- 11°) Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2016 ;
- 12°) Taxe sur les surfaces commerciales en 2016 ;
- 13°) Indemnité de conseil au comptable public ;
- 14°) Déplacement du personnel municipal : prise en charge des frais d'autoroute ;
- 15°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- 16°) Actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Monsieur le maire apporte deux précisions avant de soumettre à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 avril dernier.

- D'une part, le point n° 10 de l'ordre du jour portait sur la signature d'une convention avec la ville du Mans relative aux accueils de loisirs sans hébergement au mois d'août.

Considérant l'absence de participation de familles capellaubinoises au sein de ses A.L.S.H. durant l'été 2014, les élus du Mans n'ont finalement pas souhaité renouveler le partenariat avec la Chapelle Saint Aubin pour août 2015.

En revanche, les capellaubinois pourront s'inscrire directement auprès du service enfance de la ville du Mans. Le prix de journée sera de vingt-et-un euros.

- D'autre part, à la fin de la séance, des précisions avaient été apportées sur l'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire.

Monsieur Prigent avait formulé une réserve sur ce principe, s'interrogeant sur les raisons qui devraient conduire à une hausse du taux de T.H. de Le Mans Métropole et non une baisse à compter de 2016 sur une période de dix ans.

En 2014, le taux moyen de taxe d'habitation communautaire s'élevait à 14,90 % applicable aux communes entrées au sein de la communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2004, soit Mulsanne (2004) puis Aigné, la Milesse, Ruaudin et Saint Saturnin (1^{er} janvier 2013). En raison d'une situation financière atypique, un taux de taxe d'habitation différencié qui tendra vers le taux moyen sur douze ans est applicable à Champagné qui a intégré Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2013.

Pour les huit autres communes qui sont toutes membres de la communauté urbaine depuis sa création au 1^{er} janvier 1972, seul le taux de T.H. communautaire du Mans est au-dessus du taux moyen (15,82 % en 2014) [Allonnes (10,01 %), Arnage (9,46 %), Coulaines (10,05 %), La Chapelle Saint Aubin (9,20 %), Rouillon (9,94 %), Sargé-lès-le Mans (11,99 %), Yvré l'Evêque (13,34 %)].

Dans le cadre d'une harmonisation du taux de T.H., pour assurer un produit constant à l'établissement public de coopération intercommunale, le taux de la ville du Mans devrait baisser et celui des sept autres collectivités augmenter.

Suivant la valeur locative moyenne, en euros constants donc sans l'actualisation annuelle des bases, le coût pour un foyer capellaubinois de quatre personnes serait, au terme des dix ans, d'environ 140 €.

Dans l'éventualité où la Chapelle Saint Aubin n'accepterait pas ces dispositions, elle serait la seule commune dans ce cas, mais la décision serait vraisemblablement adoptée par le conseil communautaire

Une neutralité de cet impôt ménage ne pourrait trouver à s'appliquer exclusivement aux particuliers dans la mesure où une baisse du taux de taxe d'habitation communal entraînerait une diminution de l'ensemble des taux

communaux, tant sur le foncier bâti et non bâti qu'au titre de la contribution foncière des entreprises.

Ces précisions apportées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

II – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Rapporteur : madame DUMONT

Les temps d'activités périscolaires ont été mis en place sur la commune à la rentrée 2014 – 2015.

Les élèves scolarisés au sein du groupe Pierre Coutelle participent en très grand nombre aux activités dispensées.

Sous la responsabilité d'une coordonnatrice, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, l'animation est assurée par du personnel communal permanent, auxiliaire ainsi que par des représentants d'associations.

En 2015 -2016, des partenariats seront reconduit avec les sections basket et tennis de table de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.) ainsi qu'avec la Clé de Sol et l'Union Syndicale Apicole Sarthoise. La candidature de la section danse de l'A.S.C.A. désireuse de s'impliquer dans ce dispositif a également été retenue.

La commission « enfance » propose de contractualiser les relations avec les partenaires associatifs.

A cet effet, une convention cadre pourrait être signée avec chacune des associations.

Le conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver le projet de convention cadre ci-dessous ;
- d'autre part, à autoriser monsieur le maire ou madame Lepelletier, adjointe au maire déléguée à l'enfance, à signer les conventions avec les associations.

Convention de partenariat d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de la Chapelle Saint Aubin, sise 17 rue de l'Europe, 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël LE BOLU, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée la municipalité,

ET

L'association, représentée par son Président en exercice dûment habilité à signer la présente, M./Mme ci-après dénommée « l'association ».

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des TAP à l'école Pierre Coutelle dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Les TAP auront lieu de 15h00 à 16h30, le mardi et le vendredi pour les enfants d'élémentaire. Ils auront lieu de 15h30 à 16h30, le mardi, jeudi et vendredi pour les enfants de maternelle.

Les TAP relèvent de la compétence de la collectivité. Ils doivent contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire et éducative.

Article 2 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Etre présente de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP (entre chaque période de vacances scolaires). En cas d'absence, elle devra prévenir la coordinatrice enfance dans les plus brefs délais ;
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect du projet éducatif territorial engagé par la municipalité ;

- Faire respecter les principes de neutralité et de laïcité ;
- Maintenir une communication étroite avec la coordinatrice enfance ;
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfant par activité, locaux...) ;
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité ;
- Ne pas circuler dans l'école hors des locaux réservés aux TAP ;
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial ;
- Participer, si possible, aux réunions de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Article 4 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'association de réaliser ses activités ;
- Assurer la coordination sur le site par le biais de la coordinatrice enfance ;
- Associer l'association à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
- Etablir et rétablir si nécessaire les conditions de mise en sécurité des enfants.

Article 5 : Rémunération

La municipalité s'engage à régler à l'association, sur présentation de factures de cette dernière, les prestations qu'elle a effectuées.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité de l'association de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues. Une attestation sera remise à la coordinatrice enfance avant le début des activités.

En cas d'accident arrivant à l'association en raison d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la commune pourra être engagée.

Si un enfant est victime d'un accident pendant l'activité dispensée par l'association, la responsabilité de la commune pourra être engagée.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à La Chapelle Saint Aubin, en deux exemplaires,

Le

Le maire,
Joël LE BOLU

Le

L'association,

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve le projet de convention cadre ci-dessus ;
- d'autre part, autorise monsieur le maire ou madame Lepelletier, adjointe au maire déléguée à l'enfance, à signer les conventions avec les associations.

III – CONTROLES SANITAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Rapporteur : madame DUMONT

Le 17 décembre dernier, le conseil municipal a reconduit auprès de la société Inovalys dont le siège demeure situé 18 boulevard de Lavoisier – CS 20943 – 49009 Angers cédex 01 avec une antenne dans le département située 128 rue de Beaugé – 72072 Le Mans cédex 9 le contrat relatif aux analyses sur les produits finis, le contrôle de surface et le ramassage au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que le terme maximum n'excède trois années aux conditions suivantes :

- analyse sur les produits finis (plat cuisiné, de crudités, dessert) : 27,20 € H.T.
- analyse de contrôle de surface : 22,00 € HT.
- analyse sur le ramassage : 19,90 € H.T.

Mesdames FARINA et VAN HAAFTEN sont invitées à s'installer à la table des délibérations.

Ces montants correspondaient aux tarifs pratiqués en 2014 et aux informations qui avaient été communiquées en fin d'année dernière pour 2015.

Depuis le début de l'année, la société Inovalys a facturé les prestations réalisées pour ces coûts.

Or, le projet de contrat reçu pour signature le 16 avril mentionne les montants suivants :

- analyse sur les produits finis
(plat cuisiné, de crudités, dessert) : 37,05 € H.T. (+ 9,85 € H.T.)
- analyse de contrôle de surface : 18,00 € H.T. (- 4,00 € H.T.)
- analyse sur le ramassage : 19,90 € H.T. (inchangé).

La prestation s'élèverait donc à 74,95 € H.T. contre 69,10 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés par le laboratoire Inovalys pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que le terme maximum n'excède trois années et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat s'y rapportant.

La dépense serait imputée à l'article 62878 du budget communal, « remboursement à d'autres organismes ».

Discussion

Monsieur Lemesle relève que la révision tarifaire représente une augmentation d'environ 8 %.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve les nouveaux tarifs proposés par le laboratoire Inovalys pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que le terme maximum n'excède trois années ;
- d'autre part, autorise monsieur le maire à signer le contrat s'y rapportant.

IV – ORGANISATION DU BANQUET DES AINES

Rapporteur : madame SANTERRE

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité du conseil municipal que le banquet des aînés qu'il offrait jusqu'à présent soit désormais pris en charge par la commune tout en apportant son concours à l'organisation.

La commission « communication – animation » chargée de l'instruction de ce dossier propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande et d'inviter les personnes âgées de soixante-six ans et plus (nées avant 1950) inscrites sur la liste électorale ainsi que d'étendre l'invitation à toute personne ne satisfaisant pas au critère ci-dessus moyennant une participation de vingt-cinq euros à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le banquet aurait lieu dimanche 8 novembre prochain.

Les dépenses seraient imputées à l'article 6232, « fêtes et cérémonies », les recettes au compte 70688, « autres prestations de services ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation du banquet des aînés par la commune dans les conditions ci-dessus exposées.

V – DEMANDES BUDGETAIRES AUPRES DE LE MANS METROPOLE POUR 2016

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, en juin, le conseil municipal délibère pour adresser au président de Le Mans Métropole les opérations d'équipement intéressant la commune qui font ensuite l'objet d'études par les services communautaires puis de propositions d'inscriptions débattues par chaque commission compétente dans le cadre de la préparation de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'année passée, les travaux et études ci-après avaient été sollicités pour 2015 :

- L'aménagement du carrefour de la rue de la Corne et de la V.C. n° 2 dite « route de Degré » pour lesquels une acquisition foncière s'avérait nécessaire : travaux réalisés au printemps 2015.
- Une étude relative à l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais : non engagée.
- La réfection du tapis d'enrobé du parking de la mairie rue des Camélias : non retenue.
- Dans le cadre de l'aménagement du « Boulevard Nature » :
 - o la réalisation d'un parcours santé au bois de Saint Christophe : non retenue ;
 - o l'acquisition d'un bateau à chaîne pour relier les rives de Sarthe entre le Moulin aux Moines et Saint Pavace et assurer ainsi un maillage avec les sentiers de randonnées des communes de la communauté de communes des Rives de Sarthe : non retenue.
- La sécurisation de la sortie du groupe scolaire Pierre Coutelle sur le parking rue de la République : réflexion en cours d'étude.
- L'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de Saint Christophe : non retenue.

Sur proposition de la commission « travaux », le conseil municipal est invité à solliciter l'inscription des programmes ci-dessous au titre du prochain budget communautaire :

- Rang 1 : la sécurisation de la sortie du groupe scolaire Pierre Coutelle sur le parking rue de la République.
- Rang 2 : la réfection de l'enrobé extrêmement dégradé à hauteur du carrefour des rues de l'Europe – Véron de Forbonnais – Coup de Pied.
- Rang 3 : une étude relative à l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais. Monsieur Edet n'ayant pas donné suite aux négociations amiables engagées en 2012 – 2013 portant sur l'acquisition par la commune d'une partie du bâti lui appartenant située au droit des rues de Coup de Pied et Véron de Forbonnais en vue de l'aménagement du carrefour, il convient désormais qu'un projet soit élaboré par les services de la Métropole pour engager ensuite une déclaration d'utilité publique.
- Rang 4 : la réfection du tapis d'enrobé du parking de la mairie rue des Camélias.
- Rang 5 : dans le cadre de l'aménagement du « Boulevard Nature », la réalisation d'un parcours santé au bois de Saint Christophe.
- Rang 6 : l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de Saint Christophe.

Discussion

Monsieur le maire mentionne que la demande portée au rang n° 2 relative à la réfection de l'enrobé au carrefour des rues de l'Europe, Véron de Forbonnais et Coup de Pied devrait être prise en considération courant septembre et qu'il devrait vraisemblablement en être de même pour la réfection du parking de la mairie rue des Camélias mentionnée en priorité 4.

Monsieur Lemesle et madame Garnier soulignent que la chaussée de la V.C. n° 2 dite « route de Degré » se dégrade progressivement.

Monsieur Prigent et madame Guinois attirent l'attention sur la présence croissante de camions qui empruntent la rue de la Paille et suggèrent la mise en place de panneaux.

Monsieur le maire précise que ces observations seront portées à la connaissance du service voirie de Le Mans Métropole.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de la commission « travaux » tendant à solliciter l'inscription des programmes ci-dessus exposés au titre du prochain exercice budgétaire communautaire.

VI – VIREMENT DE CREDITS N° 1

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Sur les exercices comptables 2012 et 2013, les écritures tant de l'ordonnateur que du comptable ont enregistré à tort une double émission de titres aux articles 73111, « taxes foncières et d'habitation », et 7328, « autres reversements de fiscalité », pour les sommes de 6 714,00 € en 2012 et 6 808,00 € en 2013.

En conséquence, il y a lieu de régulariser la situation et de mandater à l'article 673, « titres annulés (sur exercices antérieurs) », la somme totale de 13 522,00 €.

Considérant les crédits ouverts à cet article, 8 000,00 €, et les dépenses enregistrées à ce jour, 4 155,72 €, le conseil municipal est invité à procéder au virement de crédits n° 1 comme suit :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 9 678,00 € ;
- article 673, « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 9 678,00 € ;

L'ouverture des crédits s'établirait donc successivement :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : 135 706,00 € ;
- article 673, « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : 17 678,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits n° 1 dans les conditions ci-dessus exposées.

VII – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les services du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle et des Amendes et du C.H.S. ont communiqué différentes informations relatives à des pertes sur créances irrécouvrables à porter aux subdivisions de l'article 654 :

- d'une part, à l'article 6541, « créances admises en non-valeur », pour la somme totale de 12 484,44 € correspondant aux titres de recettes suivants qui n'ont pu être recouverts :
 - *année 2005* : 50,00 €
 - titre n° 260 : 50,00 € (solde restant à recouvrer sur frais de capture d'animal errant d'un montant de 109,50 €) ;
 - *année 2006* : 223,56 €
 - titre n° 106 : 223,56 € (frais de capture d'animal errant)
 - *année 2007* : 218,79 €
 - titre n° 157 : 72,93 € (frais de capture d'animal errant)
 - titre n° 193 : 145,86 € (frais de capture d'animal errant)
 - *année 2010* : 258,87 €
 - titres n° 41 et 42 : 145,86 € et 56,01 € (frais de capture d'animal errant)
 - titre n° 284 : 57,00 € (remboursement taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur logement gendarmerie : somme indue, l'Etat étant exonéré)
 - *année 2011* : 196,26 €
 - titre n° 29 : 11,46 € (restauration scolaire)
 - titre n° 230 : 136,50 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 319 : 48,30 € (restauration scolaire)
 - *année 2012* : 11 536,96 €
 - titre n° 49 : 61,56 € (restauration scolaire)
 - titre n° 80 : 1 198,80 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 176 : 3 955,50 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 187 : 1 068,00 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 200 : 136,50 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 230 : 4 476,60 € (taxe locale sur la publicité)
 - titre n° 244 : 640,00 € (taxe locale sur la publicité)

- d'autre part, à l'article 6542, « créances éteintes », pour la somme totale de 1 001,48 € relative à des rôles de restauration scolaire intéressant deux redevables dont les situations ont conduit les juges d'instance statuant en matière de surendettement des particuliers à rendre des ordonnances :
 - pour l'un, à la somme de 571,34 € (solde à devoir sur titre n° 298 rôle 98 du 27 novembre 2012 : 103,50 € - titre n° 30 rôle 1 du 14 mars 2013 : 104,52 € ; titre n° 52 rôle 2 du 25 avril 2013 : 8442 € - titre n° 106 rôle 3 du 16 juillet 2013 : 116,58 € - titre n° 312 rôle 4 du 6 novembre 2013 : 98,88 € - solde à devoir sur titre n° 350 rôle 8 du 31 décembre 2013 : 63,44 €) ;
 - pour l'autre, à la somme de 430,14 € (titre n° 331 rôle 31 du 31 décembre 2012 : 96,48 € - titre n° 30 rôle 1 du 14 mars 2013 : 108,54 € ; titre n° 52 rôle 2 du 25 avril 2013 : 96,48 € - titre n° 106 rôle 3 du 16 juillet 2013 : 128,64 €).

Le conseil municipal est invité à imputer les créances ci-dessus à l'article 6541, « créances admises en non-valeur », pour la somme totale de 12 484,44 € et à l'article 6542, « créances éteintes », pour la somme totale de 1 001,48 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'imputer les créances présentées ci-dessus :

- d'une part, à l'article 6541, « créances admises en non-valeur », pour la somme totale de 12 484,44 € ;
- d'autre part, à l'article 6542, « créances éteintes », pour la somme totale de 1 001,48 €.

VIII – AVENANT AU BAIL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE RELATIF A L'ACTUALISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUILLET 2015

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La commune loue à l'Etat des locaux qui accueillent la brigade territoriale de gendarmerie depuis le 1^{er} juillet 2000.

Le bail originel était de neuf années avec un loyer fixe puis un deuxième bail a été signé le 7 décembre 2009 qui fait l'objet d'un avenant tous les trois ans.

Le 22 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le nouveau montant du loyer à la somme de 100 950,13 € pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, montant actualisable au terme de trois ans suivant l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (l'indice de référence appliqué était celui du quatrième trimestre 2011 : moyenne des quatre derniers indices : valeur 1 602,25).

La Direction Départementale des Finances Publiques a évalué le nouveau montant du loyer annuel applicable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 à la somme de 102 714,28 €, soit + 1,7475 %, suivant l'indice du coût de la construction I.N.S.E.E. du quatrième trimestre 2014 (moyenne des quatre derniers indices : 1 630,25).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le montant annuel du loyer de la brigade de gendarmerie à devoir par l'Etat pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 à la somme de 102 714,28 € (soit 25 678,57 € par trimestre) ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au bail s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve le montant annuel du loyer de la brigade de gendarmerie à devoir par l'Etat pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 à la somme de 102 714,28 € (soit 25 678,57 € par trimestre) ;
- d'autre part, autorise monsieur le maire à signer l'avenant au bail s'y rapportant.

Rapporteur : madame DUMONT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Suivant les dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le bilan financier du service de restauration scolaire pour 2014 est présenté ci-après.

25 611 repas payants ont été servis contre 24 537 en 2013 pour 139 services contre 141 l'année précédente.

La fréquentation moyenne était en augmentation, 184,25 contre 174,02, soit + 5,88 %.

Le prix moyen du repas (dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2014 / nombre annuel de repas payants) s'est élevé à 6,32 € contre 6,16 € en 2013, soit + 2,60 %.

La participation communale (résultat financier sur nombre annuel de repas payants) s'est établie à 2,79 € contre 2,68 €, soit + 4,10 %

Bilan financier 2013 – 2014

Article	Libellé	2013	2014
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>151 194,35</i>	<i>161 922,06</i>
60611	eau et assainissement	718,74	933,36
60612	électricité	7 468,54	7 653,50
60623	alimentation	37 711,89	40 391,20
60628	autres fournitures non stockées		33,83
60631	fournitures d'entretien	2 263,59	3 189,54
60632	fournitures de petit équipement	237,92	1 197,50
60636	vêtements de travail	498,81	296,40
6064	fournitures administratives		17,52
6068	autres fournitures		96,05
61522	entretien de bâtiments	2 125,82	963,57
61558	entretien d'autres biens	1 975,87	165,54
6156	maintenance		46,20
6184	versement organismes de formation	299,01	
6237	publications (chartes et affiches un repas presque parfait)	106,44	146,35
6262	frais de télécommunications	535,81	582,40
627	Services bancaires et assimilés	20,94	0,37
6283	frais de nettoyage des vitres	369,50	301,04
62878	analyses vétérinaires	805,30	829,20
6331	versement transport	1 196,10	1 270,38
6332	cotisation au F.N.A.L.	298,96	317,57
6336	cotisations aux centres de gestion	1 178,13	1 270,37
6338	autres impôts et assimilés	179,35	190,54
6411	personnel titulaire	66 578,57	72 343,55
6451	cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	11 564,96	11 831,20

6453	cotisations aux caisses de retraite	15 060,10	17 652,08
673	titres annulés s/ exercices antérieurs		202,80
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	85 459,22	90 535,18
7067	redevance du service périscolaire	85 046,55	89 305,80
7478	subvention produits laitiers	412,67	
773	mandats annulés s/ exercices antérieurs		116,71
6419	remboursement sur rémunération du personnel		1 112,67
	Résultat financier	-65 735,13	-71 386,88

Fréquentation 2013 – 2014

Critères	2013	2014
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	23 452	24 410
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	261	347
nombre annuel de repas adultes payants	620	624
nombre annuel de repas CNFPT / FIC	204	230
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>24 537</i>	<i>25 611</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 446	1 428
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>25 983</i>	<i>27 039</i>
nombre annuel de services	141	139
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	174,02	184,25
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	184,28	194,53

Ratios financiers 2013 – 2014

Ratios	2013	2014
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	5,82 €	5,99 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	6,16 €	6,32 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	2,68 €	2,79 €

Tarification du service

Sur la proposition de la commission « enfance », le conseil municipal est invité à actualiser les tarifs de 1 % pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

Tarifs	2014 – 2015	2015 – 2016
Elèves domiciliés sur la commune	3,38 €	3,41 €
Elèves domiciliés hors commune	4,16 €	4,20 €
P.A.I. élèves domiciliés sur la commune (remise de 33 %)	2,26 €	2,29 €
P.A.I. élèves domiciliés hors commune (remise de 33 %)	2,80 €	2,83 €
Enseignants	3,42 €	3,45 €
Personnel communal hors service restauration	3,42 €	3,45 €
Adultes commune	3,42 €	3,45 €
Adultes hors commune	4,57 €	4,62 €
Stagiaires C.N.F.P.T.	8,63 € collation du matin comprise	

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire de 1 % pour l'année 2015 – 2016 conformément au tableau ci-dessus.

X – PROGRAMME ET TARIFICATION SAISON CULTURELLE 2015 – 2016

Rapporteur : madame SANTERRE

Sept manifestations étaient proposées par la commune au titre de la programmation culturelle 2014 – 2015 contre six la saison précédente.

Les dépenses et recettes se sont respectivement élevées à 20 703,31 € et 4 240,00 € faisant apparaître un déficit d'exploitation de 16 469,31 € contre 16 389,22 € de dépenses pour l'année 2013 – 2014, 7 491,50 € de recettes, soit un déficit de 8 897,72 €.

Le bilan financier de la saison culturelle 2014 – 2015 année s'établit comme suit :

	11 octobre 2014 « Les livres font leur hommage ! »	20 novembre 2015 So blues Rachelle Plas	25 et 27 décembre 2014 Autour du cinéma	14 décembre 2014 Concert symphonique Musique Municipale du Mans	21 mars 2015 « Mon colocataire est une garce »	24 mars 2015 Festival "Pays du Môme" Les instants secrets	6 juin 2015 « Les Zim'probables font leur Show »	Ensemble
Dépenses	6 241,67 €	3 078,82 €	2 435,32 €	774,03 €	3 065,92 €	1 318,65 €	3 788,90 €	20 703,31 €
Cachet	3 993,72 €	2 494,00 €	2 300,00 €	600,00 €	2 426,50 €	851,91 €	3 165,00 €	15 831,13 €
Autres :								
- Plaquette	135,32 €	135,32 €	135,32 €	135,32 €	135,32 €	135,32 €	135,32 €	947,24 €
- Tickets	57,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	228,00 €
- SACEM	502,47	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275,52 €	112,84 €	*250,00 €	1 140,83 €
- Location	1 259,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 259,45 €
- Transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Alimentation	263,68 €	419,47 €	0,00 €	8,68 €	74,78 €	64,78 €	84,78 €	916,17 €
- Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €	231,00 €
- Buvette	30,03 €	30,03 €	0,00 €	30,03 €	19,80 €	19,80 €	19,80 €	149,49 €
Recettes	729,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 569,50 €	263,00 €	1 678,00 €	4 240,00 €
Droits d'entrée :	669,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 569,50 €	236,00 €	1 672,00 €	4 146,50 €
85 adultes			2 séances scolaires		188 adultes	26 adultes	148 adultes	447
4 enfants					16 enfants	38 enfants	41 enfants	99
Buvette	60,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €	66,50 €
Résultat financier	-5 512,17 €	-3 078,82 €	-2 435,32 €	-774,03 €	-1 496,42 €	-1 055,65 €	-2 110,90 €	-16 463,31 €

*Chiffre provisoire en attente de la réception de la facture

La commission « communication – animation » propose au conseil municipal

- d'une part, de reconduire une programmation pour la saison 2015-2016 :

septembre
à
décembre
2015

- « *Traversée de scène à la rage* » - Date : vendredi 18 septembre - Genre : chanson/vidéo Cachet TTC : 2 321 € - Frais annexes : 836 € - Coût global : 3 157 € ;
- « *Rouge !* » - Dates : jeudi 24 et vendredi 25 septembre - Genre : théâtre de rue – Cachet TTC : 1 500 € (pour les deux) - Frais annexes : 958 € - Coût global : 2 458 € ;
- *Cinéma par Familles Rurales (film à définir)* - Date : samedi 10 octobre - Genre : cinéma – Cachet TTC : maximum 700 € (prix en fonction du film) - Frais annexes : 227 € - Coût global : 927 € ;
- *Manifestation en partenariat avec la société mycologique de la Sarthe* – Dates : samedi 24 et dimanche 25 octobre - Différentes animations seront proposées durant le week-end ;
- « *Raoul le chevalier* » - Date : dimanche 15 novembre - Genre : spectacle en famille – Cachet TTC : 1 100 € - Frais annexes : 503 € - Coût global : 1 603 € ;
- *Europa Jazz* - Date : à définir (24 ou 26 novembre) - Genre : concert – En attente d'informations de la part de l'organisateur concernant les conditions financières.
- *Orchestre municipal du Mans* - Date : dimanche 06 décembre - Genre : concert – Cachet TTC : 650 € - Frais annexes : 447 € - Coût global : 1 097 € ;
- « *Seychelles et tagadas* » - Date : mardi 15 décembre - Genre : théâtre – Cachet TTC : 390 € - Frais annexes : 307 € - Coût global : 697 €.

janvier à
juin 2016

- *Connaissance du monde* - Date : mercredi 20 janvier - Genre : cinéma documentaire avec conférencier – Cachet TTC : 844 € - Frais annexes : 257 € - Coût global : 1 101 € ;
- « *Mmmiel* » - Date : vendredi 5 février - Genre : danse, spectacle jeune public. Cachet TTC : 1 800 € (pour deux représentations : une scolaire & une tout public) - Frais annexes : 923,10 € - Coût global : 2 723,10 € ;
- « *Le défi des Candi* » - Date : samedi 05 mars - Genre : théâtre d'improvisation – Cachet TTC : 250 € - Frais annexes : 332 € - Coût global : 582 € ;
- *Exposition des œuvres de l'artiste Claude Barré (animateur aux Amis de Saint Christophe)* Date : courant mars ;
- *Dans le cadre du Festival Pays du Môme, « Boîte à gants »* - Date : mardi 29 mars - Genre : spectacle jeune public – Cachet TTC : 1 575 € (pour deux représentations : une scolaire + une tout public) - Frais annexes : 521,50 € - Coût global : 2 096,50 € ;
- « *Testament à revoir* » - Date : vendredi 22 avril - Genre : théâtre – Cachet TTC : 390 € - Frais annexes : 307 € - Coût global : 697 € ;
- *Dans le cadre du festival Pays du Môme, « En attendant la nuit »* - Date : jeudi 28 avril - Genre : spectacle jeune public – Cachet TTC : 1 793 € (pour deux représentations : une scolaire & une tout public) - Frais annexes : 1 361 € - Coût global : 3 154 € ;
- *Cinéma par Familles Rurales (film à définir)* - Date : mardi 28 juin - Genre : cinéma – Cachet TTC : maximum 700 € (prix en fonction du film) - Frais annexes : 227 € - Coût global : 927 €.

- D'autre part, les tarifs suivants :
 - o Séances de cinéma :
 - tarif enfant qui s'appliquera jusqu'aux 12 ans révolus de l'enfant : 3,00 € avec une boisson ;
 - tarif -18 ans /étudiant / demandeur d'emploi : 4,00 € (sur présentation d'un justificatif) avec une boisson ;
 - adulte : tarif : 5,00 € avec une boisson ;
 - o Spectacles enfantins :
 - Séances scolaires : trois séances seront proposées : pour les 3 – 6 ans, pour les 3 – 10 ans, pour les plus de 8 ans : chaque tranche d'âge aura ainsi le choix entre deux spectacles :
 - un spectacle gratuit sur deux pour les élèves des classes du groupe scolaire Pierre Coutelle ;
 - tarif 1,50 € par enfant, gratuit pour les accompagnateurs ;
 - Tarif unique enfant et adulte : 3 € sans boisson ;
 - o Autres spectacles :
 - tarif enfant qui s'appliquera jusqu'aux 12 ans révolus de l'enfant : 3,00 € avec une boisson ;
 - tarif -18 ans /étudiant / demandeur d'emploi : 5,00 € (sur présentation d'un justificatif) avec une boisson ;
 - adulte : tarif : 10,00 € avec une boisson ;
 - o Représentation de l'Harmonie Municipale du Mans : tarif unique enfant et adulte : 3,00 €.

Discussion

Monsieur le maire précise que l'année passée, la représentation donnée par l'Harmonie Municipale du Mans était gratuite. Les musiciens étaient accompagnés de membres de leur famille et de nombreuses personnes n'ont pu y assister compte tenu de la capacité d'accueil du public de la salle des fêtes.

Madame Santerre confirme à monsieur Prigent qu'un spectacle de rue sera organisé les 24 et 25 septembre, mais que le contenu de la manifestation ne peut être exposé publiquement pour conserver le caractère de surprise.

Madame Guinois souligne que des administrés ont sollicité la programmation de séances de cinéma. Organisées dans d'autres communes, elles attirent un public qui se fidélise. Partant, la commission « communication – animation » en a retenu le principe.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve la programmation culturelle pour la saison 2015 – 2016 telle qu'exposée préalablement ;
- d'autre part, adopte la tarification présentée ci-dessus.

XI – TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EN 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans le respect des dispositions de l'article L.2333-9 du C.G.C.T., dans sa séance du 16 juin 2014, le conseil municipal a déterminé les tarifs applicables à la T.L.P.E. pour 2015.

Pour mémoire, les produits ont été enregistrés les années précédentes comme suit :

- 2014 : 237 570,17 € ;
- 2013 : 256 057,98 € ;
- 2012 : 262 141,08 € ;
- 2011 : 226 710,51 € ;
- 2010 : 198 092,72 €.

Suivant l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la T.L.P.E. peuvent être révisés par les communes en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de la taxation, sous réserve de délibération adoptée avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier suivant.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation maximum applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 0,40 %. Sur cette base, les tarifs seraient les suivants :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes :

	Tarifs 2015 / m ²	Tarifs 2015 / m ²	Tarifs 2016 / m ²	Tarifs 2016 / m ²
Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Superficie ≤ à 50 m ² (a)	Superficie > à 50 m ² (a x 2)	Superficie ≤ à 50 m ² (a)	Superficie > à 50 m ² (a x 2)
Procédé non numérique	15,30 €	30,60 €	15,40 €	30,80 €
Procédé numérique	45,90 €	91,80 €	46,20 €	92,40 €

- Procédé numérique : trois fois le tarif prévu pour les dispositifs publicitaires et préenseignes.

- Si la superficie est supérieure à 50 m² les tarifs sont doublés.

- Enseignes :

	Tarif 2015 / m ²	Tarif 2015 / m ²	Tarif 2016 / m ²	Tarif 2016 / m ²
Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ² (a x 2)	Superficie > à 50 m ² (a x 4)	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ² (a x 2)	Superficie > à 50 m ² (a x 4)
Procédé non numérique	30,60 €	61,20 €	30,80 €	61,60 €

- Le tarif de référence est celui des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m².

- La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

- Exonération de plein droit pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

- Le tarif de référence est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m².

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la T.L.P.E. ci-dessus pour 2016.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs maximaux ci-dessus exposés au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2016.

XII - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES EN 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Depuis 2011, la commune perçoit la T.A.S.C.O.M., taxe due par les établissements de commerce exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 460 000,00 € H.T, l'impôt étant proportionnel à la surface de vente.

La loi de Finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe entre 0,80 et 1,20, le coefficient ne pouvant varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibérations du 28 septembre 2011 et 16 juin 2014, le conseil municipal a porté le coefficient multiplicateur de la T.A.S.C.O.M à 1,05 au 1^{er} janvier 2012 puis à 1,10 au 1^{er} janvier 2015.

Pour mémoire, les produits suivants de TASCOS ont été enregistrés :

- 2015 : 740 360,00 € (prévision) ;
- 2014 : 703 453,00 € ;
- 2013 : 729 149,00 € ;
- 2012 : 726 718,00 € ;
- 2011 : 550 519,00 €.

La délibération relative à la variation du coefficient doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application à compter de N + 1.

Le coefficient de la T.A.S.C.O.M. pourrait être porté à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de T.A.S.C.O.M. pour 2016 à 1,15.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le coefficient de la T.A.S.C.O.M. à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2016.

XIII - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 1^{er} avril, madame Jocelyne Gousset a succédé à monsieur Patrick Larue en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle, des Amendes et du C.H.S.

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal avait reconduit l'indemnité de conseil à monsieur Larue rendue caduque à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'indemnité totale pour 2015 s'élève à 589,79 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour toute la durée du mandat à madame Gousset cette indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices y compris des budgets annexes, conformément aux dispositions fixées par la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, au décret n° 1982-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ainsi que par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 concernant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour toute la durée du mandat, d'attribuer à madame Jocelyne GOUSSET l'indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices du budget principal et des budgets annexes.

XIV - DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AUTOROUTE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux est fixée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié spécifique à la fonction publique territoriale, lequel renvoie en son article 1^{er} au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable à la fonction publique d'Etat.

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents sont à la charge de la collectivité.

Le principe consiste à choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Sur ce fondement, il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} juillet 2015, de rembourser aux agents les frais de péage d'autoroute sur présentation d'un justificatif de paiement dans les conditions suivantes :

- nature du déplacement : formation (d'intégration, de professionnalisation, de prise de poste à responsabilité, de remise à niveau, de préparation à un concours ou examen professionnel, ...), salons thématiques, réunions, visites professionnelles ;
- lieu du déplacement : en dehors du département (un ordre de mission devra avoir été établi par l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité) sauf mauvaises conditions météorologiques ;
- dans le cas d'une formation hors département sur plusieurs jours consécutifs, si l'hébergement sur place est compris ou possible (/ exemple formations du C.N.F.P.T. à Angers), seul un aller-retour sera indemnisé.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'indemniser le personnel des frais de péage d'autoroute engagés dans les conditions exposées ci-dessus.

XV - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale quant aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de fixer les taux de promotion.

Jusqu'à la publication de la loi du 19 février 2007, chaque statut particulier fixait un quota d'avancement de grade appliqué à l'effectif d'un ou plusieurs grades du cadre d'emplois. Cette notion de quota pouvait contraindre l'autorité territoriale à ne pouvoir nommer au grade supérieur un agent donnant toute satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions et justifiant des conditions d'ancienneté et/ou d'examen requises pour prétendre à la nomination.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ; la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit donc fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans sa séance du 15 avril dernier, le comité technique du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale a pris connaissance du projet de promouvoir deux adjoints techniques de première classe sur les neuf satisfaisant aux conditions d'avancement

au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe [les représentants du collège des agents ont voté contre (8 votes), ceux du collège des élus des collectivités ont voté favorablement (4 votes)].

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre d'agents promouvables	Ratio (% ou fraction)	Nombre d'agents promus	Nombre futur d'agents au grade d'avancement / effectif du cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	9	2 / 9	2	6 / 17

Il convient de préciser que l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation pour proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade au regard de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle puis de la nomination. En outre, le conseil municipal demeure compétent pour arrêter le tableau des emplois permanents.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le taux de promotion exposé ci-dessus.

Discussion

Des précisions sont apportées sur le mécanisme des ratios.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le taux de promotion concernant deux agents sur les neuf du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pouvant être admis au grade d'avancement d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

XVI - ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Afin d'assurer la promotion d'agents du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents :

- d'une part, au 1^{er} juillet 2015, en créant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et en supprimant un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe ;
- d'autre part, au 1^{er} janvier 2016, en créant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures par semaine et en supprimant un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures par semaine.

Par ailleurs, quatre agents effectuent régulièrement des heures complémentaires. Il y a donc lieu de modifier leur durée statutaire et d'ajuster le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre :

- l'agent d'accueil au secrétariat de mairie assure un temps complet. Or, l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe est à temps non complet 17 heures 30 par semaine. La durée hebdomadaire pourrait être ainsi portée à 35 heures ;
- l'agent responsable de la bibliothèque à un temps de travail annualisé sur la base de 19 heures 30 par semaine. La personne intervient également dans le cadre des temps d'activités périscolaires quatre heures par semaine et assure les études surveillées trois soirs à raison d'une heure quinze durant l'année scolaire, soit une durée annualisée de six heures sur l'année compte tenu des congés payés. Des lecteurs de la bibliothèque ont également exprimé le souhait que celle-ci ait un plus grand nombre de créneaux d'ouverture en particulier durant les congés scolaires ; deux heures trente en moyenne chaque semaine à répartir sur l'année permettraient de porter la durée hebdomadaire statutaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 28 heures ce qui correspond au seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires et la garderie le mercredi midi en septembre 2014, un agent employé sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont la durée de travail annualisée s'établit à 9 heures 30 par semaine accomplit des heures complémentaires à raison de quatre heures quarante-cinq par semaine. Il intervient également au cours des quatre semaines d'A.L.S.H. d'été à raison de deux heures trente par jour. L'ensemble annualisé tenant compte des congés payés représente une durée supplémentaire hebdomadaire de quatre heures quarante-cinq sur l'année, ce qui porterait la durée de travail hebdomadaire à 14 heures 15 ;
- un agent du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures par semaine intervient dans le cadre des études surveillées une heure quinze par jour quatre soirs par semaine. L'ensemble annualisé tenant compte des congés payés représente une durée supplémentaire hebdomadaire de 4 heures sur l'année, ce qui porterait la durée de travail hebdomadaire à 32 heures.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2015	Situation au 1 ^{er} septembre 2015	Situation au 1 ^{er} janvier 2016
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC 28,00 h / semaine	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe			1 (+ 1)	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC 17,50 h / semaine	1	1	0 (- 1)	
<i>Filière technique</i>				
Responsable des services techniques ressortant du grade de technicien territorial, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	5 (+ 1)	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28 h 00 / semaine				1 (+ 1)

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	3 (- 1)	3	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 31 h 00 / semaine	2	2	2	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 29 h 30 / semaine	1	1	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	1	0 (- 1)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 26 h 15 / semaine	1	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 32 h 00 / semaine			1 (+ 1)	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	0 (- 1)	
<i>Filière animation</i>				
Animateur, animateur 2 ^{ème} classe ou animateur 1 ^{ère} classe ou adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe ou adjoint d'animation 1 ^{ère} classe ou adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe : TNC 25 heures par semaine	1	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 14 h 15 / semaine			1 (+ 1)	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 9 h 30 / semaine	1	1	0 (- 1)	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe vacataire études surveillées	2	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe vacataire T.A.P.	12	12	12	12
<i>Filière culturelle</i>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TNC 28 h 00 / semaine			1 (+ 1)	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TNC 19,50 h / semaine	1	1	0 (- 1)	
<i>Filière médico-sociale</i>				
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
<i>Filière sportive</i>				
Aide opérateur des activités physiques et sportives (emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été)	1	1	1	1

Discussion

Monsieur le maire précise que la prise en compte dans la durée statutaire des heures complémentaires accomplies jusqu'à présent par trois agents à temps non complet améliorera leur situation.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau permanent des emplois communaux tel que présenté ci-dessus.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10.
* * * * *

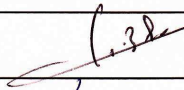










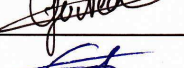

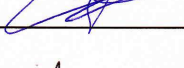



Le maire

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Matthias CZINOBER

SEANCE DU 29 JUIN 2015

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X		X	jusqu'à son arrivée	
JAROSSAY Joël			X	SANTERRE Séverine	
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X		X	jusqu'à son arrivée	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric			X	LE BOLU Joël	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Matthias CZINOBER

